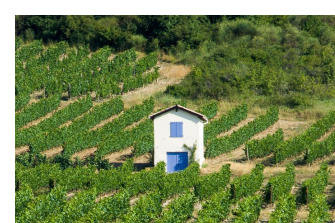
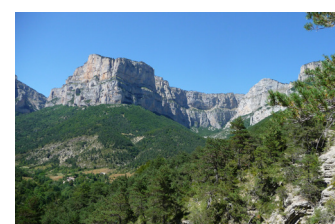
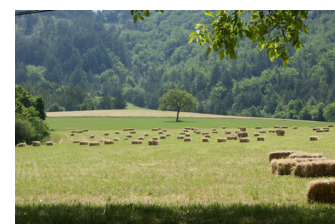
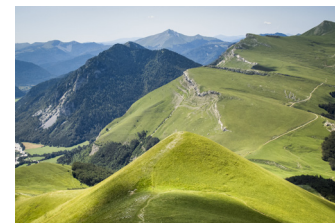
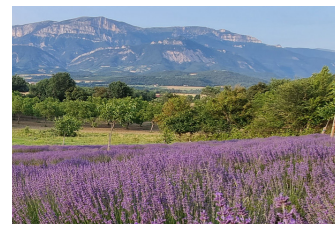


Arnayon
Aucelon
Barnave
Barsac
Beaumont-en-Diois
Beaurières
Bellegarde-en-Diois
Boulc
Brette
Chalancon
Chamaloc
Charens
Châtillon-en-Diois
Die
Establet
Glandage
Gumiane
Jonchères
La Bâtie-des-Fonds
La Motte-Chalancon
Laval-d'Aix
Les Prés
Lesches-en-Diois
Luc-en-Diois
Lus-la-Croix-Haute
Marignac-en-Diois
Menglon
Miscon
Montlaur-en-Diois
Montmaur-en-Diois
Pennes-le-Sec
Ponet-et-Saint-Auban
Pontaix
Poyols
Pradelle
Recoubeau-Jansac
Rochefourchat
Romeyer
Rottier
Saint-Andéol
Saint-Dizier-en-Diois
Sainte-Croix
Saint-Julien-en-Quint
Saint-Nazaire-le-Désert
Saint-Roman
Solaure en Diois
Vachères-en-Quint
Valdrôme
Val-Maravel
Volvent

DIOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Annexe 7 : délibérations relatives aux carrières





aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Excusés : 33	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; JULIEN (LESCHE EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM. FAURE (CHARENS) et GIROUD (PENNES LE SEC).
Pour le point 1 : Présents : 45 Votants : 53	ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDÉOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT).
Pour les points 2 et 3 : Présents : 44 Votants : 52	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : M. PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; ANGIBAUD (ESTABLET). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTS : MM ROUX (CHALANCON) et PATRAS (ROCHEFOURCHAT)
Pour les points 4 à 11 : Présents : 43 Votants : 52	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON). POUVOIRS : MM. BECHET A LAVILLE, CHAUVIN A BAUDIN, DELAGE A ANGIBAUD, GIRARD S. A GIRARD A., MOLINA A MEYSSONNIER, PERRIER A BIZOUARD, SICARD A BERTRAND (à partir du point 4) , TESSERON A LLORET, VINCENT A BOEYAERT. EXCUSÉS : MM. BINET (GLANDAGE) ; BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; PELLINI (ST ROMAN) ; MONGE (ARNAYON) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; BRACHET (ROTTIER) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRÉS) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT, PERRIER, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT). DÉPART EN COURS DE SÉANCE : MM. LECLERC (après le vote du point 1) et SICARD (après le vote du point 3). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.

C231214-03

Objet :

Urbanisme : Société Diois Gravier – Porter à connaissance pour prolongation de l'exploitation

Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme (Olivier TOURRENG) expose :

Considérant la saisine de la Communauté des Communes du Diois (CCD) par la Société Diois Gravier en date du 20 octobre 2023 dans le cadre de la procédure de porter à connaissance engagé auprès de la DREAL,

Considérant que les quantités extraites actuellement correspondent aux besoins du territoire,

Considérant le reliquat de matériaux de l'autorisation en cours,

Considérant que la date de fin d'exploitation est fixée à juin 2024 dans l'arrêté préfectoral mais qu'au-delà les besoins locaux devront être pourvus,

Considérant que le périmètre n'est pas modifié,

Vu la délibération favorable du Conseil municipal de Montmaur-en-Diois du 17 octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application du décret E.1394 du 10/01/2019

Vu le dossier de Porter à connaissance et ses annexes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité -1 contre (BSellier) :

- **décide d'émettre un avis favorable sur le dossier de Porter à connaissance établi par la Société Diois Gravier visant à demander la prolongation de l'exploitation du site au lieu-dit de l'Isle pour 9 années supplémentaires sur le périmètre prévu par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de 2009,**
- **charge le Président de notifier la présente décision à la Société Diois Gravier et au service de la DREAL,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



The logo of the Communauté des Communes du Diois is a square containing the text 'Pays Diois' in a stylized font. Below the square, the text 'Communauté des Communes du Diois' is written in a smaller font. A large, blue, handwritten signature is written over the logo.

Publié le : 19 DEC. 2023

Délibérations – CC 14 décembre 2023 – C231214-03

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E.legalpro.com®
99_DE-026-2426 00534-2 0231219-C231214_03-

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Membres en Exercice : 06

Présents : 06

Votants : 06

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre à 18h30,
le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire.

Date de convocation : 12/10/2023

Présents : Mme GERY Claire, Mme CERTANO Céline, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. ARMAND
Grégory, M. PUILLET Thierry.

Absents : néant

Secrétaire de séance : CERTANO Céline.

42 – Carrière – prolongation extraction

Le Maire et l'Adjointe rendent compte du rendez-vous qui a eu lieu avec Julien Figuière de la
société Diois Gravier et proposent au Conseil le texte suivant à adopter :

Vu la présentation du « Porter à connaissance » faite par la société Diois Gravier à la mairie le
10 octobre 2023, qui consiste à demander la poursuite de l'exploitation de la carrière pour 9
années supplémentaires, afin d'extraire le reliquat autorisé sur le même périmètre ;

Considérant

- que les quantités extraites actuellement correspondent aux besoins du territoire,
- que la date de fin d'exploitation actuelle est fixée à juin 2024 et qu'au-delà, les besoins
locaux devront être pourvus,
- que le réaménagement envisagé respecte le principe initial de création de plans d'eau
favorables à la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver le « Porter à connaissance » exposé.
- **AUTORISE** le Maire à rendre compte de cette décision à Diois Gravier.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Claire GERY.

